



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024

Objet : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, PEYRONNARD, POMMELET

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), LORIMIER (pouvoir à P. PEYRONNARD), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, DUMAS,
M. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

12 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.